



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM*

*Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY*

*Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY*

*Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO*

*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL043072023-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023



*Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU*

**ETAIENT ABSENTS :**

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

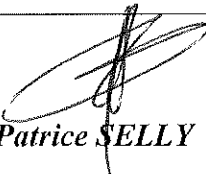
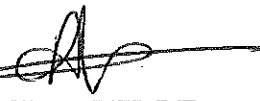
**Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023**

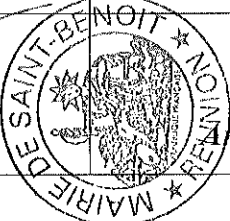
**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL043072023-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet : REHABILITATION DU CHEVET ET LA RESTAURATION DES TOILES DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a engagée les études et les travaux de restauration des toiles et du chevet de l'église de Saint Benoit compte tenu de leur état de dégradation avancé. Le coût total de l'opération est aujourd'hui chiffré à 586 685 € HT.

Compte tenu de l'inscription de cet édifice au titre des monuments historiques depuis le 26 janvier 2012, la ville a pu bénéficier d'un soutien financier du ministère de la culture de 180 000 € sur les fonds du plan de relance de 2021.

Afin de consolider son plan de financement, la Ville sollicite l'Etat dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I.) 2023, l'attribution d'une subvention de 348 016,50 € HT pour la réalisation des études et des travaux.

En retour de la réponse favorable du Préfet pour cette aide complémentaire, le Maire informe l'Assemblée qu'il lui revient de confirmer le plan de financement définitif de l'opération.

Il lui propose :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	24 680,00	Part Etat (59,32%)	348 016,50
Sondages	27 062,50	Part Etat DAC Réunion (30,68%)	180 000,00
Relevé topographique	12 902,00	Part Commune (10,00%)	58 668,50
Révision de prix	1 500,00		
<b>Total études</b>	<b>66 144,50</b>		
Travaux	503 146,86		
Révisions de prix	17 393,64	Total Commune (y/c TVA) = 108 536,73 €	
<b>Total travaux</b>	<b>520 540,50</b>		
<b>Total HT</b>	<b>586 685,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>586 685,00</b>
<b>TVA (8.5%)</b>	<b>49 868,23</b>	<b>TVA (8.5%)</b>	<b>49 868,23</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>636 553,23</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>636 553,23</b>

1. de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter les crédits auprès de l'Etat à travers le dispositif du Fonds d'Investissements Exceptionnel (F.E.I.) 2023, pour l'attribution d'une subvention de **348 016,50 €, soit 59,32%** du montant HT des études, travaux et à signer tous les documents s'y référents ;
2. d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires et notamment la contrepartie communale pour un montant de **108 536,73 €**,

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20230704-DEL043072023-DE  
 Date de télétransmission : 17/07/2023  
 Date de réception préfecture : 17/07/2023



3. de l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents.  
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**



- d'approuver le bilan financier prévisionnel
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter les crédits auprès de l'Etat à travers le dispositif du Fonds d'Investissements Exceptionnel (F.E.I.) 2023, pour l'attribution d'une subvention de **348 016,50 €**, soit **59,32%** du montant HT des études, travaux et à signer tous les documents s'y référants ;
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires et notamment la contrepartie communale pour un montant de **108 536,73 €**,
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

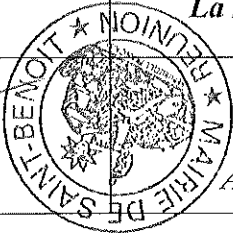
Nombre de votant : ... 35

Pour : ... 35

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL043072023-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

